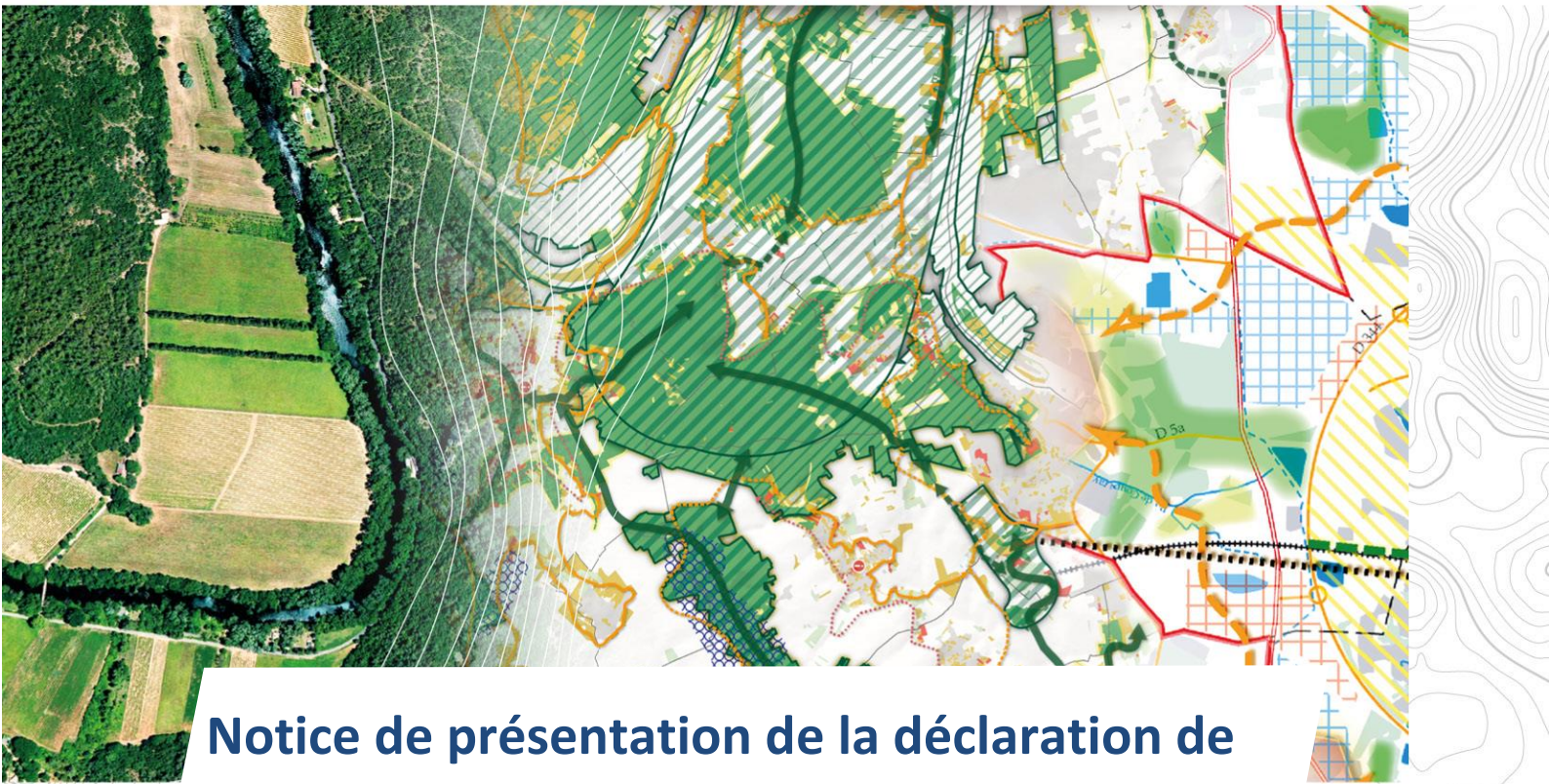


• Auto-évaluation



Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauveur-des-Landes

Mars 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	4
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE	5
1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité	5
Diagnostic faune flore réalisé par ATLAM.....	8
2. Paysages, patrimoine bâti et culturel	13
3. Ressources en eau.....	13
Analyse hydraulique du site réalisé par ICE Conseil.....	14
4. Sols, déchets, risques et nuisances	15
5. Air, énergie, climat	16
IV. APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L’ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	17
1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d’espace et les zones agricoles	17
2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	17
3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	18
4. Enjeux et principales incidences concernant la ressource en eau.....	18
5. Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances, la santé humaine et le changement climatique.....	19
6. Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et les déchets	19
V. Conclusion	20

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au **cas par cas ad hoc** est publié. Il entre en vigueur pour les saisines à compter du 1er septembre 2022. Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

Ce présent document correspond à l'annexe traitant de l'analyse des incidences sur le milieu naturel et la santé humaine du dossier de demande d'examen au cas par cas pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Identification de la personne publique responsable : Communauté d'agglomération de Fougère Agglomération

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-des-Landes

Type de procédure : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Synthèse des évolutions proposées :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole par extension du zonage 1AUA sur environ 1,8 ha en continuité de la Zone d'activité économique (ZAE) des Plaisances pour permettre l'extension de la société de Transport Gélin

Informations concernant le PLU :

Nombre d'habitant de la commune : 1531 habitants (INSEE 2019) – Saint-Sauveur-des-Landes

Superficie du territoire concerné par le PLUi : 18,84 km²

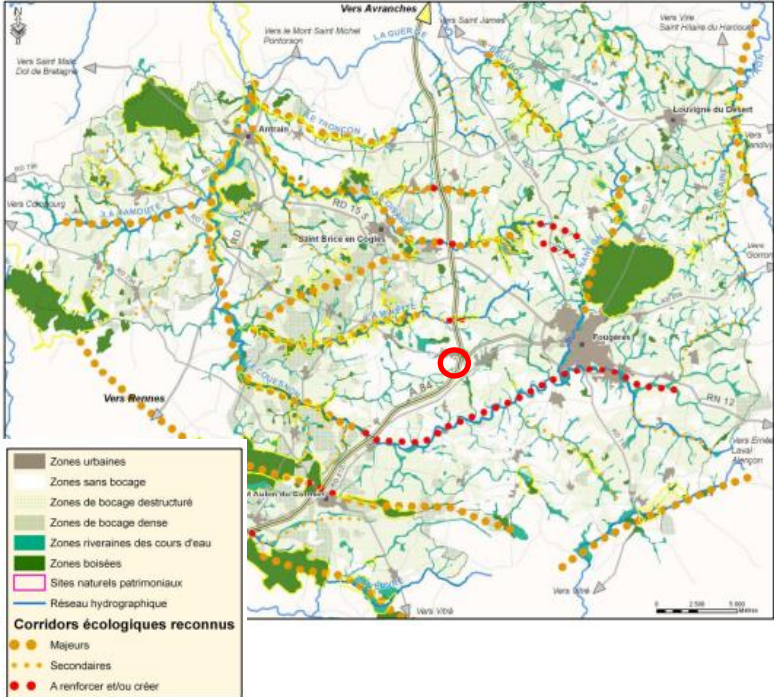
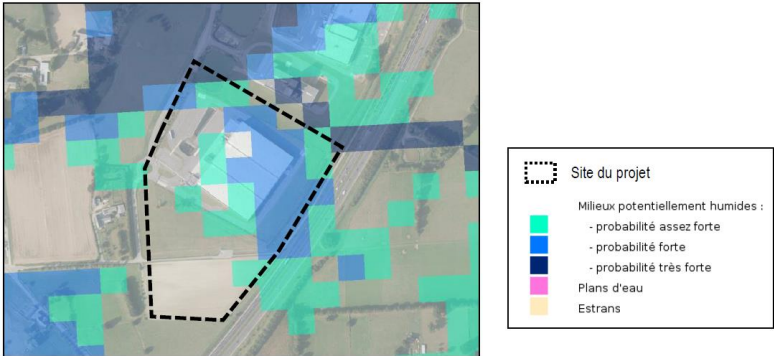
Le PLU a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Non car il est trop ancien (approuvé en 2005)

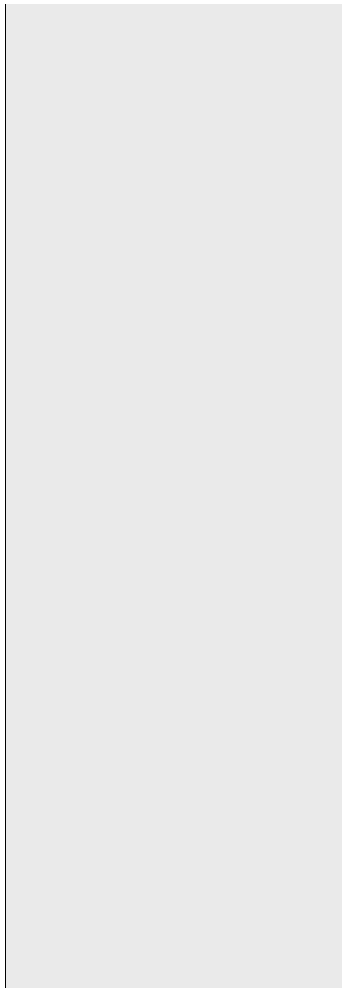
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE

Cette première partie du dossier d'examen au cas par cas dresse l'état des lieux environnemental du secteur concernées par les modifications envisagées. Elle identifie des enjeux, relatifs aux différentes caractéristiques environnementales de ces secteurs, sans présager de l'impact des modifications prévues, qui lui est traité dans la partie suivante relatives aux incidences de la modification du document d'urbanisme.

1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La déclaration de projet est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 ?		X	Le territoire communal ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à environ 14 km. Il s'agit de la ZSC du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève
Parc national ?		X	La commune ne se trouve ni dans l'aire d'adhésion, ni dans le cœur d'un parc national
Réserve naturelle ?		X	Le commune ne comprend pas de réserve naturelle
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	En limite communale, se trouve la ZNIEFF de type I des Marecages des planches Le site de projet se trouve à 4 km de cette ZNIEFF, il n'est donc pas concerné par cette dernière
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	La commune ne présente pas de site concerné par un arrêté préfectoral de protection de Biotope. Le site le plus proche est situé à plus de 5 km.
Espace Naturel Sensible ?		X	Aucun ENS n'est présent sur le territoire communal, le plus proche se trouve à 12 km

<p>Autres secteurs d'intérêt écologiques</p>	<p>X</p>	
<p>Continuité écologique ou réservoir de biodiversité de la TVB ?</p>	<p>X</p>	<p>Le PLU de Saint-Sauveur-des-Landes n'identifie pas de trame verte et bleue.</p> <p>Le SCOt du Pays de Fougère identifie des trames vertes et bleues cependant, seul le cours d'eau de la Minette et sa ripisylve sont identifiés comme corridor. Ce site se trouve à environ 3,5 km au nord du site de projet</p>  <p><i>Extrait de la trame verte et bleue de l'Etat initial de l'Environnement du futur SCOt du Grand Vendômois</i></p>
<p>Des zones humides identifiées ou fortement prédisposées ?</p>	<p>X</p>	<p>Le SAGE a identifié plusieurs zones humides sur la commune.</p>  <p>Les inventaires zones humides réalisé par ATLAM identifient aucune zone humide sur le site de projet</p>

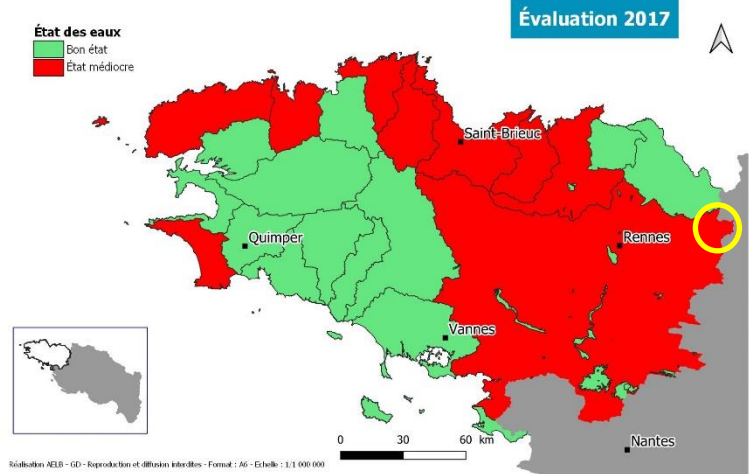


Des masses d'eau dégradées ?

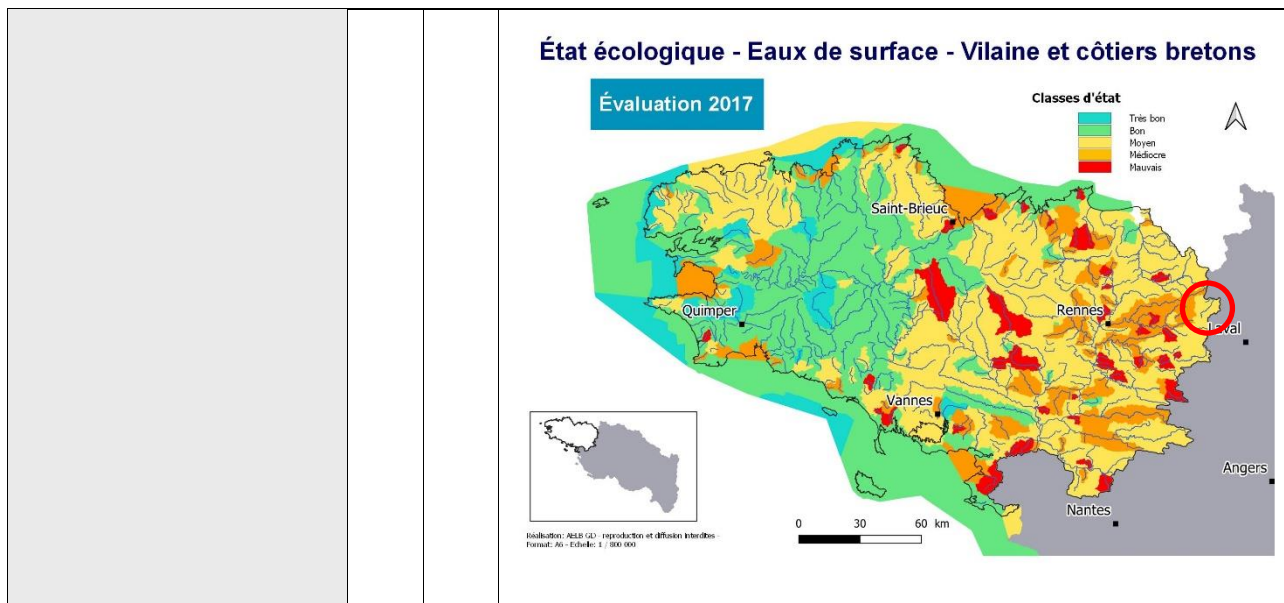
X

Les masses d'eau souterraines se situant sur le territoire communal présentent un état physico-chimique médiocre.

État chimique - Eaux souterraines - Vilaine et côtières bretonnes



Les masses d'eau de surface sont quant à elles dans un état écologique moyen à médiocre d'après l'agence Loire-Bretagne.



Diagnostic faune flore réalisé par ATLAM

Le site du projet, situé au sein d'une zone d'activités, se compose de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha

Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 86.3 : sites industriels en activité

- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.

Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*). Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 38 – prairies mésophiles

NOM	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE	PROTECTION REGIONALE	PROTECTION DEPARTEMENTALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE BRETAGNE	ZNIEFF BRETAGNE
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Jacobée commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	LC	LC	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit dent-de-lion	/	/	/	LC	LC	/
<i>Rumex acetosella</i>	Patience petite-oseille	/	/	/	LC	LC	/
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	LC	LC	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	LC	LC	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	LC	LC	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	/	/	/	LC	LC	/
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	/	/	/	LC	LC	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	LC	LC	/

Liste rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = Non applicable.

Les parcelles du site sont entourées de haies ou alignements d'arbres de qualité diverse :

- Haies horticoles buissonnantes ou arbustives, sur le pourtour de la parcelle bâtie, composées principalement d'argousier (*hippophae sp.*) et de buis (*buxus*).
- Alignement d'arbres de haut-jet dans la prairie, composé de chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Les relevés de terrain ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces faunistiques. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif puisqu'il a été réalisé en un seul passage. Au-delà de l'inventaire faunistique, l'objet de ce diagnostic était de déterminer les potentiels enjeux des habitats du site pour l'accueil des espèces faunistiques. En lien avec les habitats présents sur le site, certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de reptiles ont pu être observées.

Avifaune

Au total, 20 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site du projet, dont 4 espèces patrimoniales.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Annex 1 DIRECTIVE OISEAUX	Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEURS	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF	STATUT D'OBSERVATION
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	Article 3	LC	LC	/	VOL
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	LC	/	NPO
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	Article 3	NT	LC	/	NPR
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	LC	/	NPO
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Les relevés de terrain ont été réalisés en période printanière, donc en période favorable de nidification, permettant d'identifier les enjeux du site vis-à-vis de ces espèces.

Le niveau de cet enjeu est fonction à la fois de la sensibilité de l'espèce et de son utilisation du site.

Les espèces patrimoniales observées en vol ou en alimentation (comme l'hirondelle rustique) ne représente donc pas d'enjeux, contrairement à celles qui nidifient sur les haies du site.

Les espèces à enjeux relevées sont les suivantes :

- Le Chardonneret Élégant (*Carduelis Carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Ces espèces s'inscrivent dans des dynamiques écologiques assez similaires et s'adaptent à des contextes anthropisés. Toutefois, le caractère exclusivement végétal de leurs habitats de nidification pousse ces espèces à souffrir de la dégradation des bocages.

Un mâle chanteur de Verdier a été observé longuement dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site, mais dont la proximité avec le site est à considérer.

Deux couples de Chardonneret ont été observés avec un comportement propre à la nidification, dans la haie horticole arbustive située à l’Est du site. La présence de cette espèce sur cette haie plantée, montre sa capacité à s’adapter à ce contexte.

➤ Le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est un rapace emblématique d’Europe et est omniprésent en France. Il n’est pas particulièrement exigeant et nécessite seulement des milieux ouverts pour la chasse et des arbres de haut-jet abrités où il peut nicher. Ses populations sont toutefois en diminution, conséquence de la raréfaction de son habitat de nidification et de l’expansion urbaine.

Le faucon est considéré comme nicheur probable dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site (observation d’un couple), mais dont la proximité avec le site est à considérer.

Insectes

La période printanière est propice à l’observation des lépidoptères et des odonates, les individus étant visibles.

7 espèces d’insectes ont été observées, mais qui ne présentent aucun enjeu.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE Arrêté 23/04/2007	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	LC	LC	/
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	LC	LC	/
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	LC	LC	/
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	LC	LC	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	LC	LC	/
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	LC	LC	/
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	/	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Les arbres âgés (chênes) ont fait l’objet d’une attention particulière pour vérifier s’ils ne comportaient pas de traces d’espèces saproxylophages (grand capricorne du chêne ou lucane cerf-volant). Aucune trace de présence de ces insectes d’intérêt patrimonial n’a été observée sur ces arbres, permettant de ne pas retenir d’enjeu vis-à-vis de celles-ci.

Reptiles

Le site semble présenter un enjeu limité pour les reptiles (haies horticoles principalement).

Seuls plusieurs individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés aux pieds des haies arbustives en bordure du site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D HFF ANNEXE II	D HFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	/	X	/	Article 2	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Espèces patrimoniales

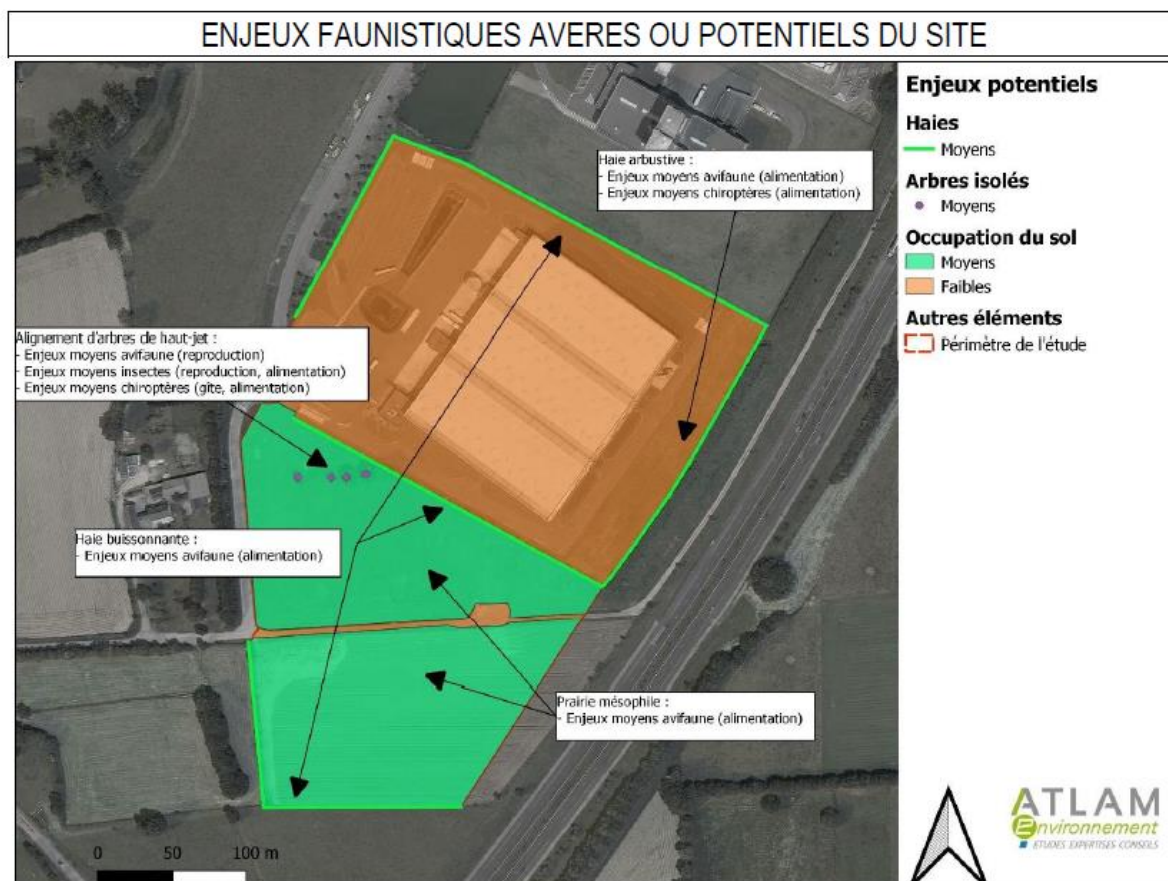
Le site du projet ne revêt pas d'enjeux forts vis-à-vis de la faune. Les espèces représentées sont communes localement et s'adaptent à des milieux anthropisés.

Les habitats du site sont considérés comme à enjeux avérés ou potentiels, moyens :

- La haie horticole buissonnante qui sépare la partie urbanisée du site de la prairie et qui sert à l'alimentation de l'avifaune.
- L'alignement d'arbres de haut-jet sur la prairie mésophile représente un enjeu potentiel en tant que gîte estival pour les chiroptères avec des mesures de réduction à prendre en cas de suppression.
- La haie arbustive à l'Est du site qui sert à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux.
- La prairie mésophile qui sert à l'alimentation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ce type d'habitat reste cependant relativement bien représenté localement, minimisant ainsi l'impact en cas de suppression, sur des espèces assez communes localement et qui sont présentes dans un contexte déjà anthropisé.

Parmi les habitats à enjeux faibles à nuls, on retient :

- La zone anthropisée du site qui n'est que très peu utilisé par la faune



2. Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La déclaration de projet est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?		X	Aucun monument historique n'est présent sur la commune. La commune comprend 10 sites archéologique, cependant aucun ne se situe à proximité du site de projet Du patrimoine vernaculaire est également recensé sur la commune mais aucun ne se trouve à proximité du site
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune Le site inscrit le plus proche se trouve à 11 km
Monuments historiques ?		X	Aucun monument historique n'est présent sur la commune
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	La commune ne comprend pas de SPR.
Parc Naturel Régional		X	La commune ne fait pas partie d'un PNR

3. Ressources en eau

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Les Bassins Versants Loire-Bretagne / SAGE de Couesnon		
Captages : La modification simplifiée est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau n'est présent sur la commune .

Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	Le site de projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La procédure n'est pas de nature à renforcer les besoins en eau potable de manière significative.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	La procédure n'est pas de nature à augmenter significativement la population sur la commune n'entraînant pas de conflits d'usage
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	Fougère Agglomération n'a pas de schéma d'assainissement. La commune de Saint-Sauveur-des-Landes est raccordée à l'assainissement collectif et est rattachée à la STEU de Saint-Sauveur-Romagné
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?		X	En 2021, la STEU de Saint-Sauveur-Romagné était conforme et en capacité d'assurer le besoins. De plus, la procédure n'entraîne pas une augmentation significative de la population

Analyse hydraulique du site réalisé par ICE Conseil

La gestion des eaux pluviales de l'extension du site pourrait se faire en rejetant les eaux pluviales dans le bassin de rétention du parc d'activité, l'emprise du projet a une surface imperméabilisée inférieure à la surface utilisée pour le dimensionnement du bassin de rétention du parc d'activité.

Dans le cas de l'incendie d'une cellule, les besoins en eau d'extinction dimensionnés par la méthode D9 seront de 300 m³/h. Les besoins en eau présents sur le site sont de 360 m³/h. Il faudra cependant ajouter un point d'eau à 60 m³/h sur la partie sud du site à moins de 150 m du poteau incendie situé au parking VL (poteau incendie interne ou réserve de 120 m³).

Les bassins de confinement ont un volume cumulé de 1830 m³, le volume des eaux d'extinction dimensionné par la méthode D9A devrait être de 1657 m³. Ainsi les eaux d'extinction peuvent être entièrement dirigées vers les deux bassins de confinement déjà existants sur le site.

4. Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La déclaration de projet est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?		X	Un SIS est présent sur la commune cependant, le site de projet n'est pas concerné par ce SIS
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	Plusieurs sites BASIAS sont présents sur la commune cependant, aucun ne concerne le site de projet
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	Aucun établissement de traitement des déchets n'est présent sur le territoire communal .

Risques et nuisances			
La déclaration de projet est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?	X		<p>La commune est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait gonflement des argiles risque nul à faible • Inondation par remontée de nappes • Radon catégorie 3 <p>Le site de projet est soumis au risque faible retrait gonflement des argiles</p> <p>Le site est également soumis au risque d'inondation des caves par remontée de nappes.</p> <p>Le risque sismique est faible sur la commune.</p>
Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?	X		La commune recense 6 ICPE. Le site de projet de la présente procédure se trouvent en continuité de la ZAE accueillant 2 des 6 ICPE présentes sur le territoire.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre	X	La commune est longée par l'A84 qui est une voirie de catégorie 1 . Cette voirie se situe en limite de site, cependant l'impact est limité car la procédure vise à la création d'espace de stockage pour une société de transport
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	Le territoire est soumis à un PPBE pour l'A84. Cet axe passe en bordure de site, cependant l'impact est limité car la procédure vise à la création d'espace de stockage pour une société de transport

5. Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés par le SRADDET ou le PCAET ?	X		Le territoire est concerné par le PCAET du Pays de Fougère adopté en 2022. Les enjeux spécifiques relevés par le PCAET sont : <ul style="list-style-type: none"> réduction chiffrée des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050, réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2050, réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050, développement des énergies renouvelables afin de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).
Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?		X	Le territoire comporte aucun dispositif de production d'énergie

IV. APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espace et les zones agricoles

Quels impacts due à la procédure sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? La procédure peut-elle avoir un impact sur les territoires limitrophes ?

Afin de permettre l'extension du bâtiment de la société de transport, la procédure vise à ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle YM0009 actuellement classée en zone agricole cultivée en prairie de fauche et enregistrée au RPG 2021. Pour limiter au maximum la consommation d'espace, l'ouverture à l'urbanisation correspond uniquement aux surfaces nécessaires au projet, le reste sera maintenue en zone agricole. Ainsi, la procédure entraîne une consommation d'espace agricole de 1,8 ha par une modification de zonage de A vers 1AUA (zone à vocation d'extension à court terme du parc d'activité des Plaisances, ce qui représente 7,5 % de la consommation d'espace sur la commune entre 2011 et 2021 d'après le portail de l'artificialisation.

Ainsi, la procédure entraîne des incidences négatives sur la consommation d'espace et sur les espaces agricoles en consommant 1,8 ha de terres agricoles. Mais cette consommation reste faible et se limite à l'emprise minimale possible pour la réalisation du projet.

2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Quels impacts de la procédure sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux ? La procédure affecte-t-elle la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) ? La procédure peut-elle avoir un impact sur les territoires limitrophes ?

La procédure entraîne des incidences négatives potentielles sur la préservation de la biodiversité cependant, elle n'entraîne aucun impact sur les continuités écologiques puisqu'aucune n'est présente sur le site d'étude.

Les analyses faune flore réalisées par ATLAM ont permis d'identifier les impacts de la procédure sur la biodiversité même si le site de projet se trouve à l'écart de tous zonages réglementaires et tous milieux d'intérêt communautaire. Ainsi, il ressort du diagnostic faune flore que les enjeux de biodiversité sur le site sont assez faibles notamment du à la prairie de fauche composée uniquement d'espèces ordinaires. Toutefois, le changement de zonage entraînant autorisation d'urbanisation permettra la destruction d'alignements d'arbres de hauts jets (chênes pédonculés) ayant un enjeu moyen pour l'avifaune, les chiroptères et les insectes. Elle va également impacter la haie buissonnante se trouvant entre le hangar actuel et le milieu agricole.

Cet impact est toutefois limité par le porteur de projet s'engageant à mettre en place plusieurs mesures afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité. En effet, ce dernier s'engage à créer des haies bocagères le long de toutes les clôtures, à la création de merlons végétalisés composés d'arbustes et d'arbres de hautes tiges, à la création d'un bassin en eau paysager et écologique et au maintien des espaces verts en prairies fleuries afin de favoriser l'accueil de la biodiversité sur le site. Le porteur de projet souhaite également installer des ruches sur le sites et ne mettra aucune insigne lumineuse afin de préserver des conditions favorables aux chiroptères.

Ainsi, la déclaration de projet a des incidences faibles sur la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

La procédure affecte-t-elle le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales ?

Le site de projet se trouve en entrée de ville le long de la A84. Ainsi, la procédure entraine des incidences négatives potentielles sur le paysage, cependant, le règlement écrit de la zone 1AUA impose que « Tout projet de construction doit présenter un volume et un aspect satisfaisant, permettant une bonne intégration dans l'environnement immédiat mais aussi le site général dans le quel il s'inscrit ». De plus, par l'article 1AUA 11 le règlement écrit définit des prescriptions portant sur les façades, les toitures et l'aspect extérieur des constructions favorisant l'intégration paysagère des futurs bâtiments.

Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet, le porteur de projet souhaite également mettre en place des clôtures doublées de haies bocagères.

Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence négative sur le paysage et le patrimoine.

4. Enjeux et principales incidences concernant la ressource en eau

Quels impacts de la procédure sur la ressource en eau du territoire ? Quels impacts sur l'assainissement de la commune ?

La procédure n'induit pas une augmentation d'accueil de nouvelles populations. A ce titre, il n'est pas attendu d'incidences supplémentaires par rapport à la version en vigueur. En matière d'eau potable, les services compétents ne font pas état d'indisponibilité d'eau potable à terme. La procédure n'est pas de nature à entraîner un risque d'incidence sur la qualité de l'eau.

En termes d'assainissement, la procédure n'entraîne pas l'accueil de nouvelles population. De plus, règlement de la zone 1AUA impose le raccordement au réseau collectif étant conforme et en capacité de traiter les eaux usées supplémentaire liées à l'extension du bâtiment.

Enfin, la création d'un nouveau bâtiment entrainera l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement entrainant des incidences sur le cycle de l'eau. Cependant, l'étude hydraulique montre que les bassins de confinement de la ZAE sont en capacité d'accueillir les eaux de pluies ainsi

que les eaux d'extinction en cas d'incendie limitant ainsi grandement l'impact du projet sur le cycle de l'eau.

Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence négative sur la ressource en eau.

5. Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances, la santé humaine et le changement climatique

La procédure emporte-t-elle augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition aux risques des populations ? La procédure emporte-t-elle augmentation de la population exposée aux nuisances et pollutions ?

Le site est seulement soumis au risque d'inondation de cave par remontée de nappes et par un risque de retrait gonflement des argiles faible. Ainsi, le projet ne prévoit pas de cave et malgré le changement climatique, les impacts de l'aléa retrait gonflement des argiles demeure assez faible. Ainsi, la procédure n'entraîne pas d'incidence sur les risques naturels.

Pour ce qui est des nuisances sonores, le zonage 1AUA n'autorise pas la création de logement et le projet n'a pas vocation à accueillir du public, ainsi les incidences sont limitées.

Enfin, le porteur de projet s'engage dans une démarche de minimisation de l'impact carbone par l'optimisation des déblais remblais sur site lors des travaux, par l'optimisation des flux sur site afin de réduire au strict minimum la création de nouvelles voiries et par l'utilisation de matériaux décarbonés (bois)

Ainsi, la déclaration de projet a pas des incidences négatives très faibles sur les risques, les nuisances, la santé humaine et le changement climatique.

6. Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et les déchets

L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permettra-t-elle de limiter les déplacements motorisés individuels ? de favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux ?

La procédure vise à l'extension de la plateforme logistique de la société des Transports Gélin pour du stockage de matières premières et de produits. Cette extension de bâtiment sera à l'origine de nouvelles consommations énergétiques sur le territoire. Toutefois, le porteur de projet s'engage à créer une extension à énergie positive par l'utilisation d'une isolation performante permettant de ne pas utiliser de chauffage et donc d'énergies fossiles, par la pose en toiture d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 910 kWc permettant une autoconsommation et une revente, par l'utilisation d'ampoule LED et par une toiture claire réfléchissant les apports solaires afin d'éviter le recours à un moyen de rafraîchissement en été.

Ainsi, la procédure a des incidences positives sur la consommation énergétique car elle permettra l'utilisation de l'énergie solaire.

V. Conclusion

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauveur-des-Landes induit des incidences négatives potentielles très limitées voire nulles sur les différentes thématiques environnementales. La procédure ne devrait en effet pas entraîner d'incidences significatives sur l'environnement. Par ailleurs, la procédure comprend des mesures positives au regard du PLU en vigueur améliorant localement l'environnement.

En conclusion, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la présente procédure.